



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 05 JUILLET 2024
Délibération N°2024-03-11-CAGNM

OBJET : ADHESION A LA GOUVERNANCE DU PORT MARITIME DE LONGONI (KOUNGOU)

Date d'affichage :

..... 11 JUIL. 2024

Date de la convocation :

29 - 06 - 2024

En exercice :

40 membres

Présents : 08

Procurations : 00

Absents : 32

Votants : 08

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet 2024, à 09 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni - Commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (08) :

Assani Saindou BAMCOLO, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Ahamada FAHARDINE, Chakila ALI MBAE, Soumaila DAOUDOU, Marib HANAFFI, Zoulaïha ALI.

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (32) :

Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Saïd AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Echati ISSA, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Antufa DIMASSI, Ben Abdillahi AHAMED, Anrifia SAÏDINA, Youssef MACOLO, Ahmed DAROUECHE.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saindou BAMCOLO, le Président.

Mme Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de séance.

Le président de la séance a dénombré 08 (huit) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 apportant des modifications et renforçant les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération n° 02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;
Vu l'intérêt communautaire délibéré en décembre 2022, précisant les champs d'intervention de la CAGNM ;
Vu l'avis favorable de la commission de développement économique ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte d'être acteur du développement de son territoire.

EXPOSE DU PRESIDENT

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) a sur son territoire, le port maritime de Mayotte, situé à Longoni, dans la commune de Koungou. Ce haut-lieu stratégique est le poumon économique de Mayotte, car il est « la principale porte d'entrée » de l'économie mahoraise.

Propriété de la Région de Mayotte et géré en délégation de service public par une société privée, le port maritime de Longoni doit réunir tous les acteurs économiques majeurs du territoire dans ses instances décisionnaires. Les enjeux stratégiques qu'il présente pour la région sont considérable, il est important que la CAGNM participe à la gouvernance.

Au regard de sa compétence Développement Économique, il est nécessaire que la CAGNM soit représentée dans la Gouvernance du Port maritime de Longoni, afin de contribuer aux décisions relatives à l'ensemble des projets structurants du Port et de sa zone. Il est à noter que les décisions prises ont des impacts sur nos politiques de développement économiques (notamment en matière d'installation d'acteurs économiques sur le territoire) et sur les politiques d'aménagement et urbanisme (notamment en matière de modification de la PLUI-HD).

Il convient de souligner que cela permettra de structurer les filières autour de la dynamique portuaire et de participer aux objectifs de croissance de cet outil en cohérence avec notre projet de territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : D'autoriser le président à engager les procédures relatives à la demande d'adhésion à la gouvernance du port.



Fait à Bouyouni, le 05 juillet 2024

Le Président

Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.